

Contrats à durée ferme sans tacite reconduction souscrits par SAAM auprès d'AXA Corporate Solutions Assurance n° XFR0050575AV12A et de Mondial Assistance n° 920.540

**ACTIVITES GARANTIES**

La pratique de loisir et/ou de compétition, l'enseignement, l'encadrement du kite dans l'ensemble de ses disciplines (Kitesurf, Snow Kite, Catakite, kite sur terre) et toutes autres activités agréés par l'AFKite avec la mise en œuvre des moyens nécessaires (dont treuil, simulateur, remorquage).

Sont également couvertes les activités annexes ou connexes et notamment récréatives, sportives, éducatives, entraînements au sol ou en vol ainsi que l'animation, l'encadrement ou l'enseignement d'une activité de kite y compris le SUP en enseignement.

**LIMITES GEOGRAPHIQUES :** MONDE ENTIER, A l'exclusion des pays sous embargo par la France et/ou les Nations Unies et des Etats Unis d'Amérique et du Canada pour les activités professionnelles.

**ASSURES** Sont garantis sans distinction quel que soit leur nationalité et/ou leur pays de résidence, sous réserve des limites géographiques du contrat le souscripteur membre de l'AFKite et plus généralement l'ensemble des personnes physiques qui le représentent ou agissent pour son compte à l'exception des résidents étrangers pratiquant hors école AFKite. Pour les moniteurs, la validité du contrat n'est acquise que s'ils sont à jour de leur cotisation au GMK. Un certificat d'aptitude médicale devra être délivré pour tous les pratiquants de plus de 59 ans à la date de la 1ère souscription. Ce certificat restera valable 2 ans.

**GARANTIES**

**RESPONSABILITE CIVILE (RC) :** La présente garantie couvre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant incomber aux Assurés du fait de dommages corporels et/ou matériels causés à des Tiers, à l'occasion d'accidents survenus lors des activités exercées dans le cadre de l'agrément de l'AFKite.

La garantie est acquise par accident, dommages corporels et matériels confondus, y compris pour l'utilisation d'un bateaux ou d'un buggy ou tous supports de pratique, à concurrence d'un montant de 1.500.000 euros, qui constitue la limite maximum de garantie par sinistre. Une franchise de 250 € sera appliquée sur les dommages matériels.

**RC EMPORT DE PASSAGERS (RC Emport) :** Les pratiquants du kite professionnels ou pas, doivent souscrire l'extension RC emport de passager en Catakite ou en buggy-kite : cette extension couvre en responsabilité civile les dommages corporels et /ou matériels que le pratiquant pourrait causer à des tiers ou à ses passagers en cas d'accident.

**INDIVIDUELLE ACCIDENT (IA) :** La présente garantie a pour objet de garantir aux assurés dans les conditions définies ci-dessous, le paiement des capitaux et indemnités prévus ci-après, en cas de dommage corporel subi lors d'un accident survenu au cours de leur activité.

**INDEMNITES JOURNALIERES (IJ) :** a pour objet de couvrir les frais de l'Adhérent, en cas d'arrêt de travail consécutif à un sinistre garanti.

**FRAIS DE RECHERCHE :** Cette garantie a pour objet de garantir, à concurrence de 7.500 EUROS par sinistre, le remboursement des frais consécutifs aux opérations de repérage de l'assuré accidenté, à la condition que ces frais résultent d'opérations effectuées par des organisations de secours publiques ou privées pour rechercher l'assuré en un lieu dépourvu de moyens de secours autres que ceux apportés par les sauveteurs.

**TABLEAU DE GARANTIE IA**

DECES	16.000 €
INVALIDITE PERMANENTE PARTIELLE OU TOTALE	Plafond de 16.000 € - Franchise 10%
FRAIS MEDICAUX ET PHARMACEUTIQUES	Plafond de 2.500 € après intervention de la SS
INDEMNITES JOURNALIERES	35 €/jours* dans la limite de 300 Jours – Franchise 15 jours. Forfaitaire pour les moniteurs, indemnitaire pour les pratiquants
FRAIS DE RECHERCHE	Plafond de 7500 €
FRAIS DE THERAPIE SPORTIVE	Plafond de 3500 €

**ASSISTANCE RAPATRIEMENT (AR) :** en cas d'atteinte corporelle grave, rapatriement médical vers un centre hospitalier ou rapatriement du corps ou des cendres du lieu du décès jusqu'au lieu d'inhumation.

**INDIVIDUELLE ACCIDENT PASSAGERS (IA Passagers) :** Cette garantie couvre l'ensemble des passagers transportés lors de la pratique du Catakite ou du Buggy kite lorsque la garantie spécifique IA Passager a été souscrite par le moniteur agréé emport de passagers et adhérent à l'AFK. Les montants de garantie sont identiques à l'Individuelle Accident souscrite par les pratiquants pour leur propre compte à l'exception des indemnités journalières non incluses pour les passagers.

**INDEMNITES JOURNALIERES COMPLEMENTAIRES (IJ Complémentaire) :** Cette option est un complément à la garantie Indemnités Journalières incluse au sein de l'Individuelle Accident de base permettant au pratiquant de bénéficier d'une indemnité journalière supplémentaire de 50€, Soit 85€/jours. **Cette option est exclusivement réservée aux adhérents résidant en France métropolitaine et DOM TOM.**

**INDIVIDUELLE ACCIDENT COMPLEMENTAIRES (IA Complémentaire) :** Cette option est un complément à la garantie Individuelle Accident de base. Le capital souscrit viendra s'ajouter au capital de base (16000 €).

Capital	16 000 €	32 000 €	48 000 €	64 000 €	80 000€	96 000 €	112 000 €	128 000 €	144 000 €	160 000 €
Prime annuelle	30 €	60 €	90 €	120 €	150 €	180 €	210 €	240 €	270 €	300 €